Outil d'évaluation de risques et de prises de décision

Les renseignements contenus dans le dossier soulèvent-ils des préoccupations[1] concernant la conduite ou la compétence du membre autorisé (c.-à-d., connaissances, aptitudes, jugement) ou le fait qu'elle est incapable?

Si la réponse est **OUI** à incapable, consultez les protocoles d'incapacité.

OUI →

Avez-vous besoin d'informations supplémentaires avant de prendre une décision sur le résultat?

OUI →

Y a-t-il des informations supplémentaires qui peuvent être obtenues à l'appui des allégations?

Si la réponse est **OUI**, demandez au personnel d'obtenir de plus amples renseignements au besoin.

NON ← **NON** ←

NON →

NON →

La conduite a-t-elle semblé mettre en cause une :

Inconduite possible	Incompétence possible
▪ abus ▪ malhonnêteté (c.-à-d., une intention claire de tromper, par exemple, mentir à un client, mentir à l'Ordre ou mentir à un assureur) ▪ conduite ingouvernable ▪ conduite d'une nature si grave qu'elle justifie un renvoi au comité de discipline ou ▪ conduite similaire.	▪ manque de connaissances, de compétences et de jugement qui pose un risque pour le public ou qui justifie un renvoi au comité de discipline ou des mesures de remédiation.

OUI →

Y a-t-il des facteurs aggravants et, si oui, cela modifie-t-il le niveau de risque, par exemple,

FAIBLE → MODÉRÉ

NON → **OUI** →

Y a-t-il des facteurs aggravants et, si oui, cela modifie-t-il le niveau de risque, par exemple,

MODÉRÉ → ÉLEVÉ

NON → **OUI** →

Y a-t-il des facteurs atténuants, et cela modifie-t-il le niveau de risque, par exemple,

FAIBLE → NON

OUI → **NON** →

Y a-t-il des facteurs atténuants, et cela modifie-t-il le niveau de risque, par exemple,

MODÉRÉ → FAIBLE

OUI → **NON** →

Y a-t-il des facteurs atténuants, et cela modifie-t-il le niveau de risque, par exemple,

MODÉRÉ → FAIBLE

NON →

Y a-t-il des facteurs atténuants, et cela modifie-t-il le niveau de risque, par exemple,

ÉLEVÉ → MODÉRÉ

OUI → **NON** →

AUCUN RISQUE

(l'information n'appuie pas la prise de mesures réglementaires)

- frivole et vexatoire
- aucune preuve à l'appui du risque allégué

= **AUCUNE AUTRE ACTION**

FAIBLE RISQUE

(peu susceptible d'avoir une incidence potentielle sur les soins aux clients, sur la sécurité ou sur l'intérêt public)

- erreur humaine
- risque de préjudice est faible
- peut ne pas avoir assez de preuves ou soulever de sérieuses préoccupations

= **AUCUNE AUTRE ACTION** avec

- orientation ou recommandations

RISQUE MODÉRÉ

(préoccupations liées à un aspect de la conduite ou de la pratique du membre autorisé qui peuvent avoir une incidence directe sur les soins aux clients, sur la sécurité ou sur l'intérêt public si elles ne sont pas abordées)

- téméraire
- peut avoir suffisamment de preuves
- le risque de préjudice est plus élevé et peut être suffisamment grave pour un renvoi à des mesures disciplinaires

Envisager

- UN AVERTISSEMENT EN PERSONNE
- UNE FORMATION « SCERP »
- négocier un ENGAGEMENT de démissionner au cours de l'enquête ou de restreindre la pratique

RISQUE ÉLEVÉ

(sérieuses préoccupations concernant la conduite ou la pratique du membre autorisé qui sont susceptibles d'avoir une incidence directe sur les soins des clients, sur la sécurité ou sur l'intérêt public; les préoccupations ne peuvent pas être abordées à l'aide d'autres mesures de remédiation ou des mesures de remédiation ont été entreprises sans succès, des problèmes cliniques nécessitant des restrictions ou des conditions d'exercice ou un retrait ou une démission de la pratique)

- mauvaise intention, incompétente, conduite ingouvernable
- il existe des preuves à l'appui des préoccupations liées à la conduite ou à la compétence
- risque de préjudice est grave

Envisager

- un renvoi DISCIPLINAIRE
- une ordonnance provisoire

OUI →

Une évaluation de la viabilité des poursuites montre-t-elle que les allégations spécifiées peuvent être poursuivies avec succès?

NON → **OUI** →

NON ←

Aucun renvoi disciplinaire

Renvoi disciplinaire

DANS LE REGISTRE PUBLIC SUR LE SITE WEB DE L'OHDO

[1] Exemples de préoccupations :

- Préjudices aux patients / sécurité des patients
- Connaissances cliniques
- Compétences cliniques et exécution
- Jugement clinique
- Tenue de dossiers (ADPAE)
- Consentement éclairé du patient
- Communication
- Gestion et protocoles de la pratique
- Facturation / finances
- Limites professionnelles
- Mauvais traitements d'ordre sexuel

Janvier 2022